

SIGNES D'IDENTIFICATION

DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CAHIER DES CHARGES

**AGRICULTURE
RESPONSABLE**



**NOUVELLE
CALÉDONIE** | 
C E R T I F I É



Introduction

L'Agriculture responsable fait partie des signes d'identification de la qualité et de l'origine de la Nouvelle-Calédonie (www.siqo.nc). Créé en 2010 et officialisé en 2017, ce dispositif permet aux exploitations volontaires de se démarquer de la production standard à travers des cahiers des charges et des contrôles réguliers.

Certification à vocation environnementale, l'Agriculture responsable cible les productions végétales (fruits, légumes, tubercules, céréales, plantes horticoles). Elle est accessible à toute exploitation agricole inscrite au registre de l'agriculture en Nouvelle-Calédonie, quel que soit son système de production. En situation de polycultures-élevage, les productions animales ne sont pas concernées par la certification mais leur impact sur les cultures et sur l'environnement est étudié et doit être maîtrisé.

Le REseau Professionnel pour une Agriculture Innovante et Responsable (REPAIR) est l'organisme de défense et de gestion (ODG) de l'agriculture responsable. Agréé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour assurer cette mission, il réunit les exploitations volontaires et assure leur accompagnement vers la certification, ainsi qu'un appui technique innovant, source de progrès environnemental. REPAIR réunit également des opérateurs commerciaux souhaitant valoriser les produits issus d'exploitations certifiées auprès de leurs clients.

Comme toute démarche de qualité, l'Agriculture responsable s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Son cahier des charges s'adapte aux évolutions des obligations légales en matière d'agriculture et d'environnement, des solutions techniques agricoles et des attentes sociétales.

La présente version du cahier des charges, homologuée en 2021 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, apporte des garanties supplémentaires et des outils pour mesurer les progrès réalisés sur le terrain.



SOMMAIRE

Instruction : **AFNOR Pacific**
Mise à jour : **13 octobre 2021**



Chapitre 1

Compétences agri-environnementales et amélioration continue

1. Cartographie de l'exploitation. p. 2
2. Compétence « protection des cultures » p. 3
3. Compétence « gestion des sols et fertilisation hors-sol » p. 4
4. Compétence « gestion de l'eau » p. 5
5. Traçabilité des pratiques p. 6
6. Auto-analyse environnementale. p. 7

Chapitre 2

Sécurité au travail et éthique sociale

1. Déclaration des salariés. p. 2
2. Installations sanitaires p. 3
3. Protection des salariés. p. 4

Chapitre 3

Gestion des sols

1. Analyses de sol et mesures de fertilité p. 2
2. Lutte contre l'érosion p. 3
3. Réduction des désherbants p. 4
4. Conservation de la fertilité des sols p. 5

Chapitre 4

Fertilisation minérale et organique

1. Valeurs fertilisantes. p. 2
2. Plans de fumure p. 3
3. Apports d'engrais. p. 4
4. Fertirrigation p. 5
5. Matériel d'épandage. p. 6
6. Rétention des engrais liquides purs. p. 7
7. Stockage des engrais solides. p. 8

Chapitre 5

Protection des cultures

1. Etat sanitaire des plants p. 2
2. Observation des cultures. p. 3
3. Méthodes de lutte alternatives p. 4
4. Stockage des produits phytosanitaires p. 5
5. Conditionnement des produits phytosanitaires p. 6
6. Consignes de sécurité. p. 7
7. Inventaire des produits phytosanitaires p. 8
8. Avertissements phytosanitaires p. 9
9. Choix des produits p. 10
10. Remplissage du pulvérisateur p. 11
11. Précautions d'usage. p. 12
12. Restrictions d'usage. p. 13
13. Gestion des fonds de cuve p. 14
14. Nettoyage après traitement. p. 15
15. Prestation de services. p. 16
16. Registre phytosanitaire p. 17
17. Contrôle et surveillance phytosanitaire p. 18
18. Diagnostic des appareils de traitement p. 19
19. Entretien des appareils de traitement p. 20

Chapitre 6

Gestion de la ressource en eau

1. Prélèvement d'eau p. 2
2. Programme d'irrigation. p. 3
3. Technique d'irrigation. p. 4

Chapitre 7

Gestion des déchets de l'exploitation

1. Conservation des déchets. p. 2
2. Tri des déchets p. 3

Chapitre 7

Gestion des déchets de l'exploitation (suite)

3. Alternatives aux plastiques p. 4
4. Gestion des substrats hors-sol. p. 5
5. Gestion des solutions drainées hors-sols p. 6
6. Gestion des produits phytosanitaires non utilisés p. 7
7. Valorisation des déchets organiques. p. 8
8. Évacuation des déchets organiques. p. 9
9. Évacuation des déchets. p. 10

Chapitre 8

Paysages et biodiversité

1. Propreté de l'exploitation p. 2
2. Protection des espèces végétales et animales p. 3
3. Infrastructures agroécologiques p. 4

Chapitre 9

Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés

1. Agréments sanitaires p. 2
2. Produits transformés p. 3
3. Transport des produits. p. 4
4. Repérage des produits p. 5
5. Gestion des étals de vente p. 6
6. Affichage des supports de communication. p. 7
7. Doléances des clients p. 8

Notice

Comment ça marche ?

Chacune des exigences du cahier des charges est présentée sur une page. D'un seul coup d'œil, on peut comprendre ce qui est demandé et s'auto-contrôler.



Obligation légale

Le sujet abordé

Ce qui est demandé

Explications, précisions et compléments d'informations.

Auto-diagnostic à remplir pour se préparer.

Documents à présenter le jour de l'audit de certification.

Rappel du chapitre

Exigence 2 

Précautions d'usage

Respecter les précautions d'usages obligatoires (périodes d'application, délais avant récolte, dose maximale autorisée), afin de réduire les risques de dépassement des limites maximales de résidus et de pollution.



Interprétation

Ce point sera vérifié lors du diagnostic initial et par la tenue du classeur des fiches techniques des produits utilisés sur l'exploitation plus les enregistrements effectués dans le cahier de culture.

POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Au sujet des traitements réalisés et saisis dans votre cahier de culture, pouvez-vous expliquer :		
Le choix du produit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le calcul du dosage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le calcul du volume de la préparation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le respect des délais avant récolte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

- Fiches techniques des produits phytosanitaires.
- Fiches de données de sécurité.
- Cahier de culture à jour.

CHAPITRE 7
Choix des produits 

4



CHAPITRE 1



*Compétences agri-environnementales
et amélioration continue*



Piloter le progrès environnemental
de son exploitation agricole.



Exigence 1

Cartographie de l'exploitation

Disposer d'un plan de l'exploitation à une échelle permettant de localiser les bâtiments, les parcelles, les infrastructures agroécologiques et tous les éléments nécessaires à l'identification des zones sensibles pour la qualité de l'eau.



Interprétation

Le plan de l'exploitation doit être mis à disposition de tous les travailleurs et l'identification des parcelles doit également être faite sur le terrain.

Le plan doit permettre de localiser les bâtiments, les parcelles, les éléments de géographie et de l'environnement et notamment les infrastructures agroécologiques, les zones sensibles pour la qualité de l'eau et les surfaces non mises en production.

Les Infrastructures Agro-Ecologiques sont des milieux semis-naturels qui ne reçoivent ni engrais ni pesticides (haies, bandes fleuries...). Si elles sont aménagées et gérées de la bonne manière, les IAE servent d'habitat aux auxiliaires et leur fournissent de la nourriture, elles permettent de freiner la course de l'eau et donc prévenir l'érosion du sol et d'intercepter les polluants (nitrates, produits phytosanitaires), entre autres.

CHAPITRE 1

Compétences agri-environnementales et amélioration continue



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Le plan est-il à jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voit-on les bâtiments (dont habitations) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le nom ou le numéro de chaque parcelle est-il bien affiché sur le plan et sur le terrain ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voit-on les routes, bois et cours d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voit-on les puits, forages et points de pompage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voit-on les surfaces non mises en production ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voit-on les IAE (haies, bandes fleuries, ...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Plan de l'exploitation à jour.

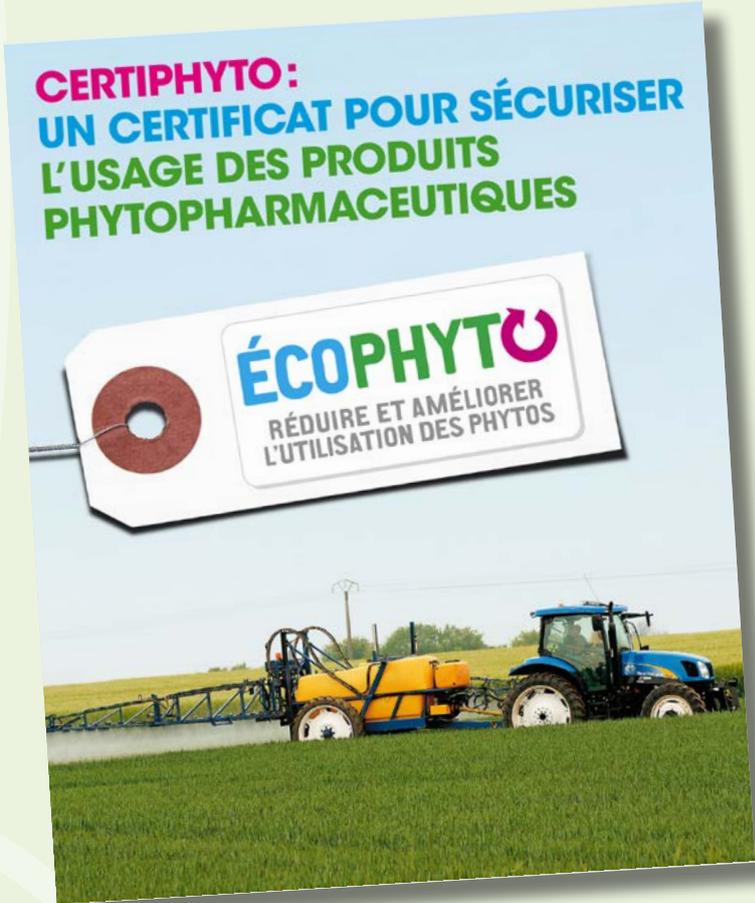


! Rappel de la loi

Exigence 2

Compétence « protection des cultures »

Le chef d'exploitation doit justifier de l'obtention du Certiphyto NC. Celui-ci devra être renouvelé dans les délais prévus par la réglementation.



Interprétation

L'exploitant doit être titulaire du Certiphyto NC, ou être engagé dans cette formation.

CHAPITRE 1

Compétences agri-environnementales et amélioration continue 



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Avez-vous suivi la formation Certiphyto ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sinon, y êtes-vous inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

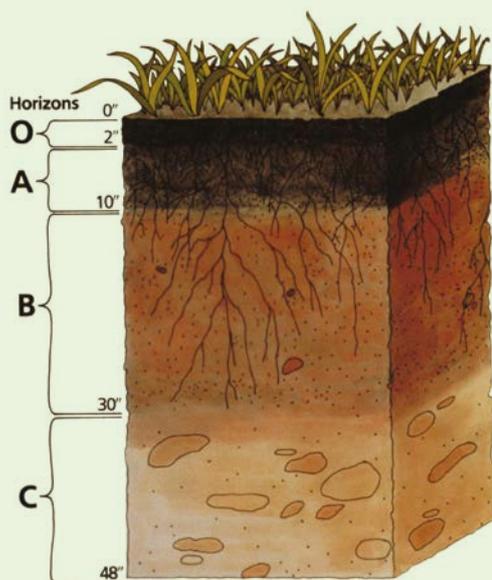
Attestation d'obtention du Certiphyto NC, le cas échéant, document d'inscription à la formation.



Exigence 3

Compétence « gestion des sols et fertilisation hors-sol »

Participer à des actions permettant de monter en compétence sur la gestion de la fertilité des sols ou, concernant les exploitations hors-sol, sur les bonnes pratiques de fertilisation (ex : formation, missions techniques, soutien d'experts, participation à des journées techniques...). Associer les salariés permanents à ces actions autant que possible.



Interprétation

Si l'agriculteur n'a pas mis en place ce type d'action durant les 3 années précédant l'audit, l'exigence devra être réalisée dans l'année qui suit la certification. A renouveler au minimum tous les 3 ans.

CHAPITRE 1

Compétences agri-environnementales et amélioration continue



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous participé à des actions permettant de monter en compétence sur la fertilité des sols et/ou les bonnes pratiques de fertilisations hors-sol depuis moins de 3 ans ?

DOCUMENTS PREUVES

Attestation de formation,

Facture/attestation d'intervention d'experts,

Attestation de participation à des journées techniques.

Documentation relative aux apports techniques (ex : programme de formation).



Exigence 4

Compétence « gestion de l'eau »

Participer à des actions permettant de monter en compétence sur la gestion de l'eau (ex : formation, missions techniques, soutien d'experts, participation à des journées techniques...).

Associer les salariés permanents à ces actions autant que possible.



Interprétation

Si l'agriculteur n'a pas mis en place ce type d'action durant les 3 années précédant l'audit, l'exigence devra être réalisée dans l'année qui suit la certification. A renouveler au minimum tous les 3 ans.

CHAPITRE 1

Compétences agri-environnementales et amélioration continue



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous participé à des actions permettant de monter en compétence sur la gestion de l'eau depuis moins de 3 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous associé votre équipe à ces actions ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

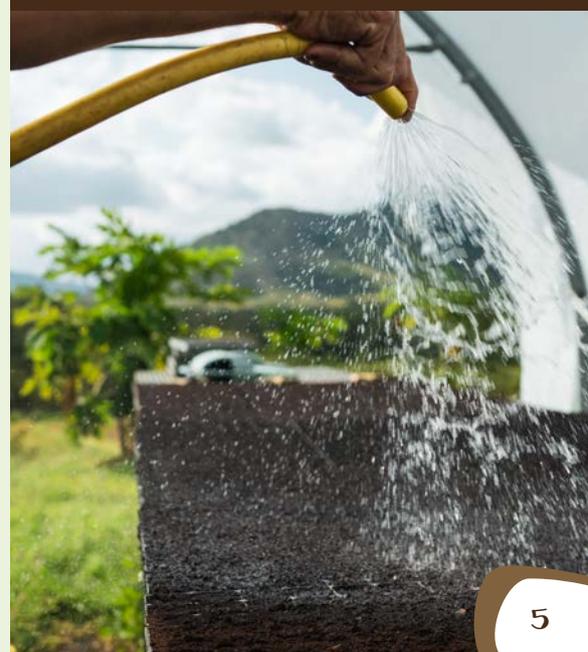
DOCUMENTS PREUVES

Attestation de formation,

Facture/attestation d'intervention d'experts,

Attestation de participation à des journées techniques.

Documentation relative aux apports techniques (ex : programme de formation).



Exigence 5

Tracabilité des pratiques

Disposer d'un outil permettant l'enregistrement des pratiques agricoles et favorisant leur suivi et leur analyse. Les éléments devant être enregistrés sont précisés dans les chapitres techniques relatifs à la gestion de l'eau, à la fertilisation et à la protection phytosanitaire.



Interprétation

Cet outil peut être sur papier ou informatique. Il est recommandé d'enregistrer les interventions au plus tard 8 jours après leur réalisation.

Les enregistrements devront dater d'au moins trois mois avant l'audit de certification initial.

Conserver les enregistrements durant 5 ans minimum.

Les factures d'achat de fertilisants et de produits phytosanitaires doivent être conservées durant toute la durée de la certification.

CHAPITRE 1

Compétences agri-environnementales et amélioration continue 



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Tenez-vous un cahier de culture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les interventions sont-elles saisies au plus tard 8 jours après leur réalisation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conservez-vous vos factures d'intrants ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture / fichier informatique à jour.

Factures d'achat des produits phytosanitaires.

Factures d'achat des fertilisants.



Agroscopik

Facilite la vie des agriculteurs de Nouvelle-Calédonie

Connexion

E-mail

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation

Rester connecté

Se connecter

Créer un compte



Exigence 6

Auto-analyse environnementale

Mettre en place une auto-analyse technique et environnementale permettant d'identifier les points sensibles de l'exploitation et ses pistes de progrès sur les thématiques techniques du cahier des charges (protection phytosanitaire et gestion de l'enherbement, fertilisation/gestion des sols, eau, déchets).

Etablir des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés (les objectifs à atteindre et les indicateurs de progrès seront définis au cas par cas, par chaque exploitation, avec l'aide du technicien).

Interprétation

La grille d'audit réalisée avec le technicien Repair (pour la préparation à la certification) peut servir d'appui pour cette auto-analyse. Le / les indicateur(s) sélectionnés seront envoyés à l'organisme de certification dans le mois suivant l'obtention de la certification, si cela n'a pas été fait le jour de l'audit initial (les recommandations de l'auditeur peuvent fournir des pistes de progrès).

L'évolution des progrès et donc des indicateurs sera suivie lors de chaque audit (tous les 18 mois).

Si l'indicateur n'a pas évolué ou à évolué négativement, la situation devra être justifiée par un rapport du technicien REPAIR.

CHAPITRE 1

Compétences agri-environnementales et amélioration continue



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous identifié les points sensibles de votre exploitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous défini des pistes et indicateurs de progrès ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Feuille de route faisant apparaître :

- Les pistes de progrès identifiées et leur ordre de priorité.
- Les indicateurs sélectionnés et leur mode de calcul.
- L'évolution des indicateurs.





CHAPITRE 2



*Sécurité au travail
et éthique sociale*



Protéger ses salariés.



Rappel de la loi!

Exigence 1

Déclaration des salariés

Disposer de la déclaration CAFAT de tous les salariés de l'exploitation.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Êtes-vous à jour de la déclaration de vos salariés ?

DOCUMENTS PREUVES

Déclaration CAFAT de tous les salariés (temporaires inclus).



LEXIQUE

- CAFAT : Sécurité sociale de la Nouvelle-Calédonie.
- TESA : Titre d'Emploi Simplifié Agricole



! Rappel de la loi

Exigence 2

Installations sanitaires

Mettre à disposition des salariés des installations sanitaires aux normes (un point d'eau potable, un point d'eau pour se rincer, des toilettes) en bon état.

En l'absence d'installations spécifiques, les salariés doivent avoir accès aux installations de l'exploitant. Lorsque le parcellaire est dispersé, l'agriculteur installera des toilettes à proximité.



Interprétation

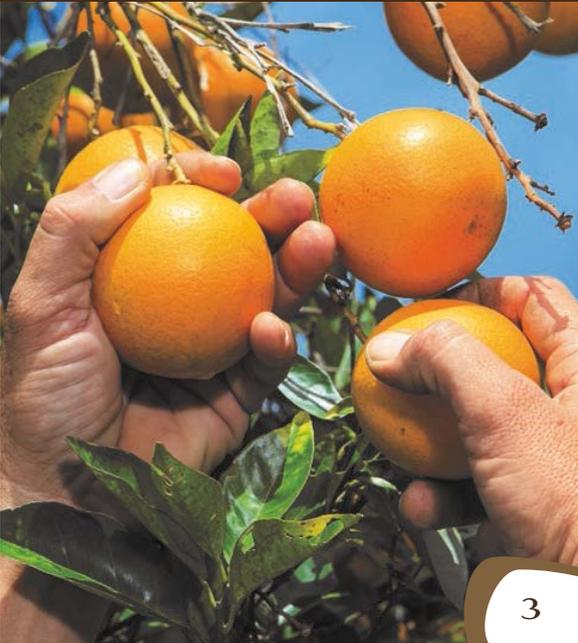
Cette exigence inclut les salariés à temps partiel et les saisonniers.

Si des installations spécifiques ne sont pas destinées aux salariés, l'exploitant leur laisse l'accès à ses propres installations et le leur fait savoir.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Vos salariés disposent-ils d'un point d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D'une douche ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De toilettes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Exigence 3

Protection des salariés

Mettre en place des mesures de protection collectives afin de réduire ou de supprimer les risques encourus par les travailleurs (protection par : éloignement, obstacle, atténuation de la nuisance, signalisation), au regard des risques identifiés et des éventuels incidents survenus.

Disposer d'équipements de protection individuels en bon état et vérifier leur utilisation pour chaque utilisateur. S'assurer que les salariés disposent de chaussures adaptées aux risques encourus dans le cadre de leurs activités.

Fiche Technique
L'équipement de protection individuel contre les risques phytosanitaires

BONNES PRATIQUES

Fiche Technique
L'équipement de protection individuel contre les risques phytosanitaires

BONNES PRATIQUES



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Avez-vous mis en place des mesures de protection collectives pour vos salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre personnel dispose-t-il d'équipements de protection individuelle adaptés aux risques encourus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Interprétation

Exemple de protection collective :
Lorsqu'un traitement est en cours, il doit être signalé aux abords de la parcelle. L'exploitant pourra mettre en place des obstacles physiques aux dérivés de produits phytosanitaires (haies notamment). Il pourra également disposer des rubalises pour signaler la zone ayant été traitée.



CHAPITRE 3



Gestion des sals



Préserver la fertilité des sols.



Exigence 1

Analyses de sol et mesures de fertilité

Mettre en œuvre un programme d'analyses de sol pour assurer le suivi physico-chimique des sols cultivés de l'exploitation. Ce programme doit comporter des analyses par grand type de sol et de systèmes de culture présents sur l'exploitation. Ces analyses doivent être réalisées dans les 6 mois qui suit l'attribution de la certification et renouvelées tous les 3 ans.

Toute modification du programme d'analyses de sol doit être justifiée.

Pour mesurer la fertilité biologique et l'activité biologique des sols, des tests terrain seront réalisés au minimum tous les trois ans. Les protocoles de ces tests seront réalisés en collaboration avec les centres de recherche et d'expérimentation.

Interprétation

Par «grands type de sol et système de culture», on entend un groupe de parcelles homogènes de point de vue du type de sol, de la succession culturale et des itinéraires techniques.

Un «ilot cultural» défini au chapitre 4, exigence 3) pourra représenter un grand type de sol et de système de culture. Les analyses granulométriques n'ont besoin d'être réalisées qu'une seule fois.

Les analyses incluent P et K pour permettre la réalisation d'un plan de fumure. En arboriculture, l'analyse est faite avant l'implantation du verger puis elle est renouvelée par groupe de parcelles homogènes.

Pour les fruits, les légumes et la vigne, il est recommandé que les analyses précisent les teneurs en Ca, Mg, Cu et Mn.

Les tests de mesure de l'activité biologique des sols seront effectués avec l'équipe technique REPAIR.

POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Avez-vous établi un programme d'analyses de sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les analyses de sols sont-elles réalisées au moins tous les trois ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La fertilité et l'activité biologique de vos sols a-t-elle été mesurée depuis moins de 3 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Programme d'analyses de sol par grands types de sol et systèmes de culture.

Résultats d'analyse de sol de moins de 3 ans.

Résultats des tests terrains de moins de 3 ans.

LEXIQUE

P et K, Ca, Mg, Cu, Mn : Phosphore, Potassium, Calcium, Magnésium, Cuivre, Manganèse.



Exigence 2

Lutte contre l'érosion

Ne pas défricher sur une bande d'au moins 10 mètres le long de chaque rive de rivière, ravins et ruisseaux traversant ou bordant la surface agricole sans autorisation préalable d'un technicien des services provinciaux de l'environnement.

En l'absence de végétation sur ces espaces, mettre en place des dispositifs enherbés d'au moins 10 mètres de large. Ne pas fertiliser ou utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir ces dispositifs.

Ce dernier seuil de 10 m pourra être revu à la baisse (sans toutefois être inférieur à 5 m), suite à l'accord d'un technicien pour les cultures pérennes et les cultures sous serres et abris.

Interprétation

Les canaux d'irrigation, les canaux bétonnés, les digues, les canaux busés, etc...ne sont pas considérés comme des cours d'eau dès lors que les opérations ont été réalisées conformément à la réglementation.

Les cours d'eau concernés par la réglementation sont les rivières, ravins et ruisseaux. En agriculture responsable, l'exigence est étendue aux étangs et marécages.

Si le cours d'eau est bordé par un chemin, une friche ou une haie, il convient de compléter cette bordure par un dispositif enherbé jusqu'à 10 mètres de large depuis le cours d'eau.

Les dérogations éventuelles seront accordées sur avis d'un technicien de l'ODG qui devra alors prescrire, par écrit, des mesures compensatoires appropriées.

Les dérogations et mesures compensatoires seront communiquées à l'organisme de contrôle externe, avant que celui-ci ne réalise son audit. En cas de doute pour identifier et qualifier les différents cours d'eau, l'exploitation, l'ODG et l'AFNOR se rapprocheront du service de l'eau de la DAVAR.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Pas de défrichage aux abords des cours d'eau sans autorisation provinciale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enherbement d'au moins 10 mètres de large en bordure des cours d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

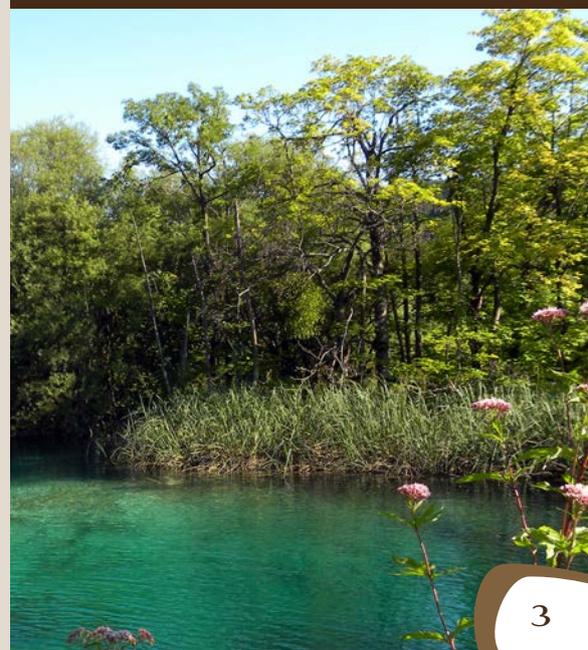
DOCUMENTS PREUVES

En cas de défrichage : autorisation provinciale.



LEXIQUE

ODG : Organisme de Défense et de Gestion (REPAIR).



Exigence 3

Réduction des désherbants

S'engager à mettre en oeuvre une gestion agroécologique de l'enherbement : en cas d'utilisation de désherbants, s'engager à réduire leur usage en le substituant à d'autres solutions techniques (couvertures des sols, engrais verts, rotations de cultures...). Les progrès seront mesurés à chaque nouvel audit.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous mis en place des méthodes alternatives de gestion de l'enherbement ?

Avez-vous réduit l'usage des désherbants depuis votre dernier audit ?

DOCUMENTS PREUVES

Données mesurées et interprétation technicien.

Exigence 4

Conservation de la fertilité des sols

Mettre en place des actions en faveur de la conservation et de l'amélioration de la fertilité physique, chimique et biologique des sols en privilégiant les pratiques agro-écologiques, et si possible en raisonnant en fonction du précédent cultural.

Exemples : couverts végétaux, mise en repos des parcelles, engrais verts, paillages, utilisation de matières organiques, fractionnement des apports d'engrais, rotation de culture, recours à des micro-organismes, des biostimulants, des engrais organiques...

Enregistrer ces pratiques (date, parcelle, type d'intervention).



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous mis en place des actions agro-écologiques permettant de conserver ou d'améliorer la fertilité de vos sols ?

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture.





CHAPITRE 4



*Fertilisation minérale
et organique*



Optimiser les apports et le stockage des engrais.



Exigence 1

Valeurs fertilisantes

Connaître les caractéristiques (valeurs fertilisantes, ETM, toxicité, etc...) des intrants utilisés : engrais, effluents d'élevage, co-composts.



Interprétation

Pour les produits normalisés, l'étiquette précisant les valeurs fertilisantes est suffisante. Pour les effluents d'élevage et composts produits sur l'exploitation agricole ou provenant d'autres exploitations, l'agriculteur dispose des résultats d'analyses ou de tables de références.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Connaissez-vous les valeurs fertilisantes des engrais minéraux et/ou organiques que vous utilisez ?

DOCUMENTS PREUVES

Fiche technique des engrais.

Résultats d'analyses ou tables de référence des effluents d'élevage.

Résultats d'analyses des composts.



Exigence 2

Plans de fumure

Elaborer ou faire élaborer des plans prévisionnels de fumure pour les cultures de plein champ.

- en tenant compte des analyses de sol, des reliquats estimés et des cultures intermédiaires
- en ajustant les apports d'azote, de phosphore et de potassium et des autres éléments aux besoins des plantes ;
- en tenant compte des apports potentiels d'éléments minéraux (ex : eaux de drainage hors-sol).

Pour les cultures sur substrat, un plan prévisionnel d'apports d'engrais combiné aux apports d'eau doit également être établi sur la base des besoins de la plante.

Les préconisations en matière de fumure doivent être apportées par un technicien n'ayant pas d'intérêt financier dans la vente des engrais.



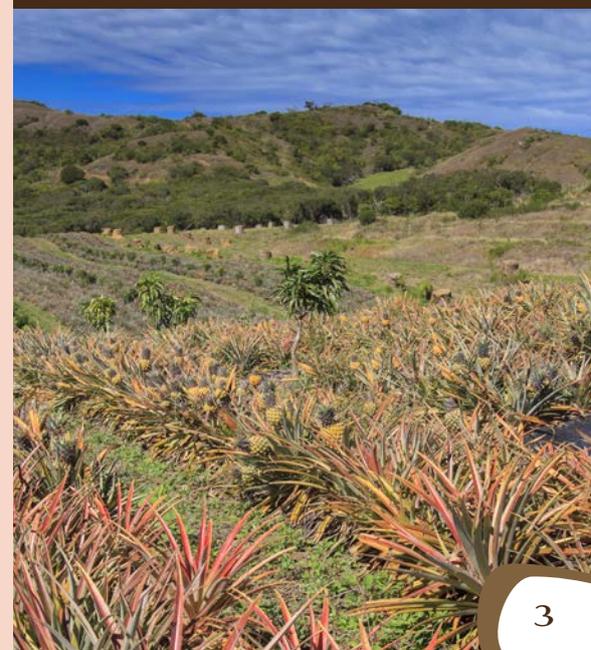
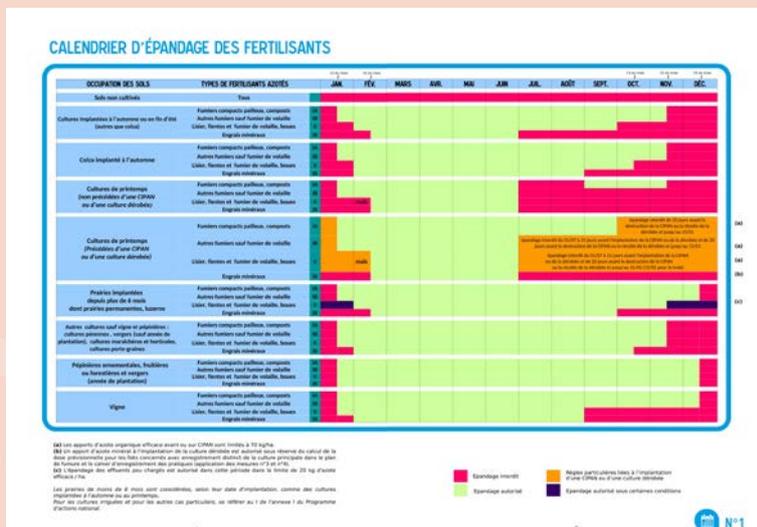
POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous établi un plan prévisionnel de fumure pour chaque culture de plein champ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous établi un programme de fertilisation pour les cultures hors-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Plan prévisionnel de fumure.



Exigence 3

Apparts d'engrais

Respecter le plan de fumure établi selon l'exigence précédente, tout changement de stratégie devant être justifié. Enregistrer les apports de fertilisants par îlot cultural (date, type de fertilisant, apports NPK et oligo-éléments, applicateur, matériel utilisé) et conserver les enregistrements durant 5 ans.



Interprétation

Par îlot cultural on entend une parcelle ou un regroupement de parcelles contiguës possédant un même type de sol implanté avec la même culture et conduite selon le même itinéraire technique dans l'année en cours.

Ne peuvent appartenir à un même îlot cultural que des parcelles dont l'historique est suffisamment proche pour justifier un même itinéraire technique (notamment pour ce qui concerne les successions culturales et les apports organiques).

Pour les fruits et les légumes, il s'agit d'une unité culturale homogène en terme de date de semis ou de plantation et de mode de conduite.

Les apports effectivement réalisés seront rapprochés du plan prévisionnel de fumure.

POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Les plans prévisionnels de fumure ont-ils été réalisés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sinon, pouvez-vous justifier les changements de stratégies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour chaque apport de fertilisants, avez-vous bien saisi :		
La date ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'îlot cultural et la culture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'applicateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le type de fertilisant ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La dose apportée (NPK et oligo-éléments) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le matériel d'épandage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture.

LEXIQUE

NPK : Azote, phosphore, potassium



CHAPITRE 4

Fertilisation minérale et organique

Exigence 4

Fertirrigation

Mesurer les taux de drainage des cultures hors-sol et adapter le programme de fertirrigation selon les besoins de chaque culture.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Mesurez-vous le taux de drainage de vos cultures hors-sol ?

Adaptez-vous votre fertirrigation en conséquence ?

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture.



Exigence 5

Matériel d'épandage

Disposer du matériel d'épandage adapté aux types de fertilisants épandus. Maintenir le matériel en bon état. La vérification sera faite notamment à partir des manuels d'utilisation des matériels utilisés et de l'enregistrement des interventions de maintenance.



Interprétation

Si l'agriculteur utilise le matériel dans le cadre d'une copropriété, il dispose du manuel, d'une copie du manuel d'utilisation ou d'une fiche type d'utilisation. Si l'épandage est réalisé par un tiers, l'enregistrement le mentionne en indiquant le type de matériel utilisé. Si l'agriculteur fait appel à un prestataire de service pour ses travaux d'épandage, il est en mesure de fournir la facture de la prestation qui indique le type de matériel utilisé. Les cultures sur substrat ne sont pas concernées.

CHAPITRE 4

Fertilisation minérale et organique

POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Votre matériel d'épandage est-il adapté aux types de fertilisants que vous utilisez ?

Avez-vous enregistré les interventions de maintenance de vos appareils ?

DOCUMENTS PREUVES

Manuel d'utilisation des épandeurs ou fiches techniques d'utilisation.

Factures de prestations de services mentionnant le type de matériel utilisé.

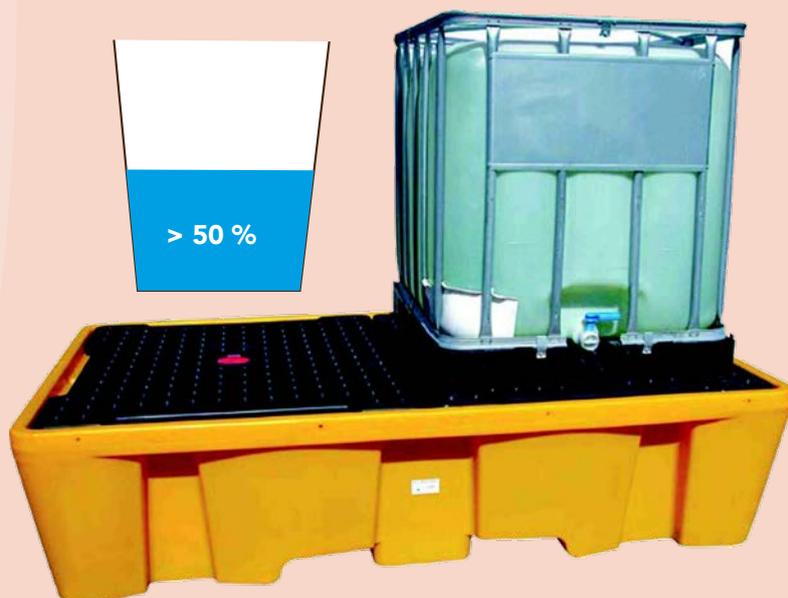
Cahier d'entretien.



Exigence 6

Rétention des engrais liquides purs

Equiper, dès leur installation, les nouvelles cuves de stockage d'engrais liquide pur (non dilué) d'une rétention étanche, le volume retenu devant être au moins égal à la capacité du plus grand réservoir ou à 50 % de la capacité totale.



Interprétation

Les cuves à double paroi ne sont pas concernées par cette mesure si elles se remplissent par le haut et disposent d'un système de détection des fuites en état de fonctionnement.

POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

En cas d'installation d'une nouvelle cuve de stockage d'engrais liquide pur, avez-vous prévu un dispositif de rétention étanche d'une capacité suffisante ?

Exigence 7

Stockage des engrais solides

Disposer d'aires de stockage des engrais solides stabilisées, couvertes et séparées des matières dangereuses (explosives, inflammables et combustibles) de manière à éviter toute contamination de produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale.



Interprétation

La séparation est matérialisée par une cloison rigide ou une distance suffisante avec les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale (minimum 3 mètres) et avec les produits explosifs, inflammables ou combustibles (minimum 5 mètres).

Pour les engrais en sac ou en « big bag », l'aire stabilisée n'est pas nécessaire, un stockage sur palette et sous bâche convient.

Pour les engrais en vrac, un stockage sur surface stabilisée imperméable et sous une toiture est nécessaire.

CHAPITRE 4

Fertilisation minérale et organique



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Vos espaces de stockage d'engrais solides sont-ils couverts ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stabilisés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A l'écart des matières dangereuses (explosives, inflammables) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A l'écart des produits destinés à la consommation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les sacs d'engrais sont-ils disposés sur des palettes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





CHAPITRE 5

Protection des cultures



Privilégier les méthodes de lutte alternatives et réduire les risques liés à l'usage des produits phytosanitaires.



Exigence 1

Etat sanitaire des plants

Enregistrer toutes les observations relatives à l'état sanitaire des plants au moment de la sortie de pépinière (préciser date, provenance – pépiniériste si produit en dehors de l'exploitation – et variété).

Si un problème sanitaire est suspecté, faire intervenir un technicien pour décider de la mise en production des plants. Enregistrer le conseil du technicien.

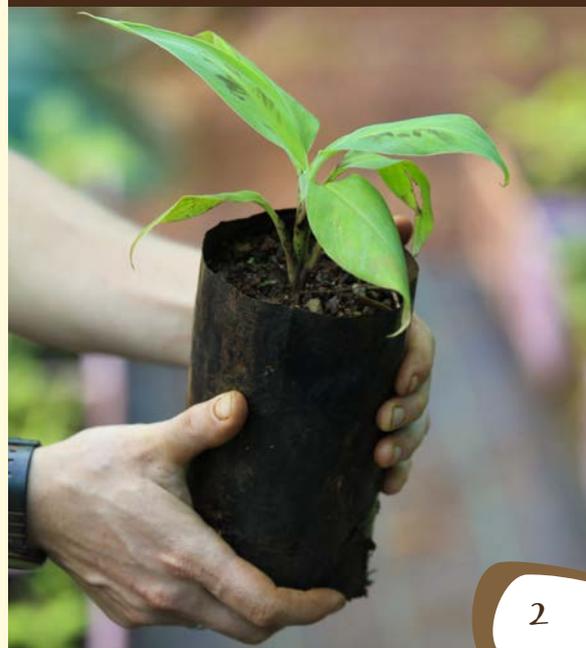


POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Avez-vous vérifié l'état sanitaire de vos plants avant mise en culture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous enregistré :		
La date ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La provenance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La variété ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les observations sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture.



Exigence 2

Observation des cultures

Observer régulièrement l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives (reconnaissance d'insectes, contrôles visuels, piégeages...) à interpréter si nécessaire avec l'aide des techniciens préalablement à d'éventuels traitements. Enregistrer au minimum les observations débouchant sur une intervention.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Observez-vous régulièrement l'état sanitaire de vos cultures ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour chaque observation à l'origine d'un traitement, avez-vous bien saisi :		
La date ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'observateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ilot cultural ou la parcelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La culture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'observation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture.



Exigence 3

Méthodes de lutte alternatives

Mettre en place des méthodes de lutte alternatives (physique, culturale, variétale, prophylactique et biologique) adaptées au contexte de l'exploitation visant à contrôler les populations d'organismes nuisibles et les adventices. Disposer de documents/fiches techniques en la matière. Enregistrer les actions de lutte biologique.



Interprétation

Faire des choix de techniques culturales favorisant la prévention des maladies et attaques de ravageurs. Mettre en œuvre une stratégie de prévention et d'action de lutte contre les ravageurs avec un technicien. Exemples : choix d'espèces résistantes, adapter la date de semis aux cycles des ravageurs, détruire les plantes malades, insertion de plantes associées, installer ou favoriser l'installation de plantes relais aux alentours des cultures, adapter sa culture à sa qualité de sol (ex : culture sur billon, suffisamment espacée), pratiquer le piégage, alterner les produits phytosanitaires, utiliser les phéromones, les éliciteurs, les micro-organismes antagonistes (champignons, bactéries), la lutte physique...



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous mis en place des méthodes de lutte alternatives sur votre exploitation ?

Possédez-vous de la documentation sur le sujet ?

DOCUMENTS PREUVES

Documentation technique sur la lutte intégrée.

Cahier de cultures.



**Rappel
de la loi**

Exigence 4

Stockage des produits phytosanitaires

Disposer d'un local ou d'une armoire clairement identifié(e), spécifiquement réservé(e) à cet usage, aéré(e), ventilé(e), et fermé(e) à clef, destiné(e) au stockage des produits phytosanitaires.

Les produits doivent être rangés par catégories et le local équipé d'une réserve de matière absorbante.

L'emplacement du local phytosanitaire doit être réfléchi de manière à réduire au maximum les risques pour l'environnement. Des mesures de précaution complémentaires pourront être imposées sur les exploitations situées en zones inondables.

La localisation du local respecte bien les distances imposées par la réglementation, soit 15 m des habitations et 35 m des cours d'eau.



Interprétation

La séparation des matières dangereuses est matérialisée par une cloison rigide ou une distance suffisante.

Les équipements de protection individuels doivent être stockés à l'extérieur du lieu de stockage des produits phytosanitaires.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Votre exploitation est-elle équipée d'une armoire ou d'un local de stockage des produits phytosanitaires :		
Respectant les distances réglementaires des habitations et cours d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fermé à clef ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réservé à ce seul usage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séparé des matières dangereuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séparé de la maison d'habitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ventilé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Équipé d'une matière absorbante ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Équipé d'un sol étanche/bac de rétention ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les produits sont-ils rangés par catégories ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

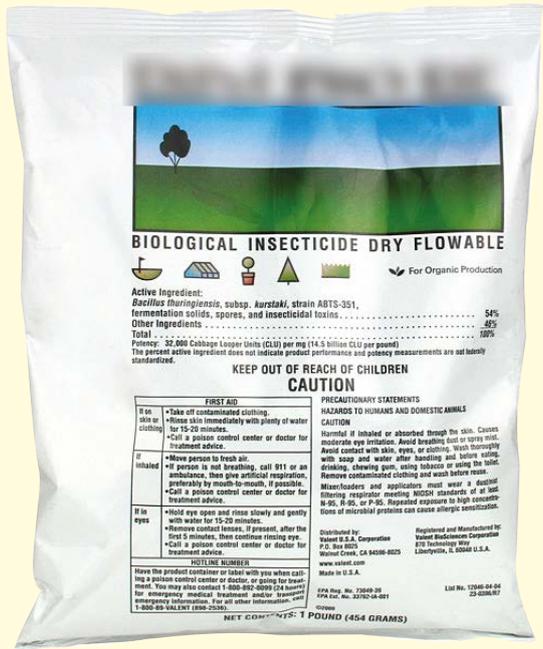


Rappel de la loi

Exigence 5

Conditionnement des produits phytosanitaires

Conserver les produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine avec leurs étiquettes.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Les produits phytosanitaires en stocks sont-ils conservés dans leur emballage d'origine ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'étiquette est-elle lisible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel
de la loi

Exigence 6

Consignes de sécurité

Afficher les consignes de sécurité à l'entrée du local de stockage des produits phytosanitaires.



Danger de toxicité aigüe
Empoisonnement rapide, même à faible dose. Peut exercer sa toxicité par voie orale, cutanée ou par inhalation



Dangers pour la santé (CMR)
Produit cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
Peut entraîner des effets graves sur les poumons.
Peut provoquer des allergies respiratoires (ex : asthme).



Dangers pour l'environnement
Peut provoquer des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique : poissons, crustacés, algues, plantes aquatiques.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous affiché les consignes de sécurité suivantes sur le local phytosanitaire :	OUI	NON
Accès interdit au public ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Danger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Interdiction de fumer ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les numéros d'appel d'urgence ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Exigence 7

Inventaire des produits phytosanitaires

Tenir à jour un inventaire des stocks de produits phytosanitaires (qu'ils soient biologiques ou de synthèse). La mise à jour doit être faite régulièrement (notamment suite aux principaux mouvements de stock et lorsque le gouvernement modifie la liste des substances actives et produits autorisés et la porte à la connaissance des usagers).



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous mis à jour votre stock de produits phytosanitaires, en précisant :

Le nom des produits ?

Les quantités ?

Les produits non utilisables ?

DOCUMENTS PREUVES

Inventaire des stocks de produits.



Exigence 8

Avertissements phytosanitaires

Prendre connaissance des avertissements phytosanitaires agricoles et adapter ses pratiques le cas échéant.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Recevez-vous les avertissements agricoles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptez-vous vos pratiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Bulletin de santé du végétal.



Rappel de la loi

Exigence 9

Choix des produits

Avoir une approche raisonnée sur l'usage des produits phytosanitaires en vue de réduire les risques et les effets de leur utilisation sur la santé humaine et l'environnement.

Evaluer ses progrès en termes d'utilisation des produits phytosanitaires (réduction et substitution).

L'approche raisonnée tiendra compte du respect de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires homologués en Nouvelle-Calédonie.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Disposez-vous de la liste à jour des produits phytosanitaires homologués en NC ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tenez-vous compte du niveau de dangerosité des produits dans vos décisions de traitement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Évaluez-vous vos progrès en termes d'utilisation de produits phytosanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Fiches techniques des produits phytosanitaires utilisés sur l'exploitation.

Liste des produits phytosanitaires homologués en NC.

Cahier de culture : observations/cibles.



Exigence 10

Remplissage du pulvérisateur

Avoir un dispositif évitant une contamination de la source d'eau utilisée pour le remplissage du pulvérisateur (discontinuité : hydraulique, dispositif anti-retour, stockage intermédiaire...).



Interprétation

Pour le remplissage des petits appareils de traitement, l'usage d'un contenant intermédiaire tel qu'un seau peut convenir.

POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
La méthode utilisée pour préparer la bouillie et remplir le pulvérisateur est-elle appropriée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Existe-t-il un dispositif évitant la contamination de la source d'eau utilisée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'aire de remplissage du pulvérisateur est-elle imperméable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Y a-t-il une discontinuité hydraulique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

!
Rappel
de la loi

Exigence 11

Précautions d'usage

Respecter les précautions d'usages obligatoires (périodes d'application, délais avant récolte, dose maximale autorisée), afin de réduire les risques de dépassement des limites maximales de résidus et de pollution.



Interprétation

Ce point sera vérifié lors du diagnostic initial et par la tenue du classeur des fiches techniques des produits utilisés sur l'exploitation plus les enregistrements effectués dans le cahier de culture.



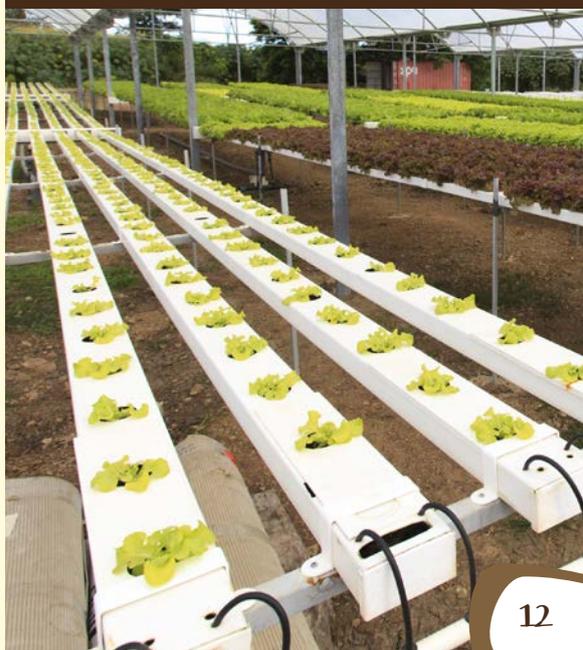
POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

	OUI	NON
Au sujet des traitements réalisés et saisis dans votre cahier de culture, pouvez-vous expliquer :		
Le choix du produit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le calcul du dosage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le calcul du volume de la préparation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le respect des délais avant récolte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

- Fiches techniques des produits phytosanitaires utilisés sur l'exploitation.
- Fiches de données de sécurité.
- Cahier de culture à jour.



Rappel
de la loi

Exigence 12

Restrictions d'usage

Respecter les éventuelles restrictions d'usage des produits définies localement.



Interprétation

Ce point sera vérifié par la présence dans l'exploitation de documents dans lesquels ces informations sont disponibles et, le cas échéant, à partir des enregistrements.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Respectez-vous les restrictions d'usage des produits phytosanitaires que vous utilisez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

DOCUMENTS PREUVES

Références réglementaires relatives aux restrictions d'usage (fiche technique du produit le cas échéant).

Cahier de culture.



PPUA
HOMOLOGUÉ

SA
AGRÉÉE

Exigence 13

Gestion des fonds de cuve

Disposer d'une réserve d'eau au champ pour la dilution du fond de cuve et le rinçage de la cuve au champ. Sinon, en cas de renouvellement, acheter un pulvérisateur muni d'une cuve de rinçage.



Interprétation

Une cuve de rinçage sur le pulvérisateur ou tout autre dispositif permettant d'avoir un stock d'eau au champ, pour la dilution du fond de cuve et le rinçage de la cuve au champ, convient (borne de remplissage de l'exploitation, borne communale, bidon sur le tracteur...).

Si les parcelles sont proches de son siège d'exploitation, la réserve d'eau au champ n'est pas obligatoire : il revient alors sur le siège d'exploitation pour diluer la cuve avant de retourner la rincer au champ.

Le rinçage au champ permet une bonne gestion des effluents phytosanitaires sous réserve qu'il puisse être correctement réalisé. Dans le cas contraire, la collecte et le traitement des effluents seront imposés.

POINTS DE CONTRÔLE

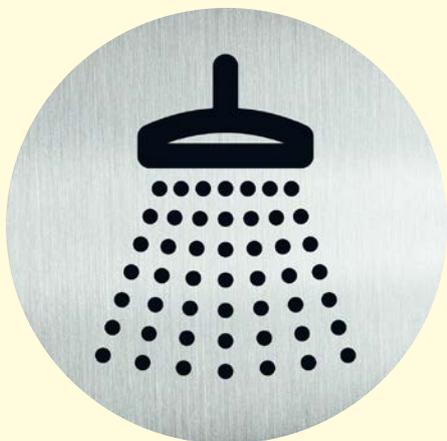
OUI NON

Votre méthode de gestion des fonds de cuve est-elle appropriée ? (rinçage au champ et/ou dispositif de collecte des effluents)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposez-vous d'une réserve d'eau au champ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exigence 14

Nettoyage après traitement

Nettoyer systématiquement le matériel ainsi que les protections individuelles après utilisation et ranger celles-ci en dehors du local de stockage. Se laver systématiquement les mains et le visage ou mieux, se doucher et changer de vêtements.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Le matériel est-il nettoyé après chaque utilisation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les équipements individuels sont-ils lavés après utilisation et rangés en dehors du local phytosanitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les mains et le visage sont-ils nettoyés après chaque traitement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



LEXIQUE

EPI : Équipement de Protection Individuel



!
Rappel
de la loi

Exigence 15

Prestation de services

En cas de réalisation d'un traitement phytosanitaire par un autre agriculteur ou un prestataire de service, celui-ci doit être titulaire du Certiphyto.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Votre prestataire est-il bien titulaire du Certiphyto ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

DOCUMENTS PREUVES

Facture du prestataire de service.
Certificat de l'apporteur.



!
Rappel
de la loi

Exigence 16

Registre phytosanitaire

Enregistrer les interventions phytosanitaires par îlot cultural (date, cible, produit, dose, applicateur, conditions climatiques, matériel utilisé...) ainsi que les facteurs déclenchant (observations, suivi de piégeages...) et la date de récolte prévisionnelle.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Pour chaque intervention phytosanitaire, avez-vous bien saisi :		
La date ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'observateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'îlot cultural ou la parcelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La culture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La cible ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les conditions climatiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date de récolte prévisionnelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le produit utilisé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La dose appliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le volume appliqué ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le matériel utilisé (nom ou n° du pulvérisateur) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'applicateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les observations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le suivi de piégeage ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture à jour.



Exigence 17

Contrôle et surveillance phytosanitaire

Accepter les contrôles du SIVAP* dans le cadre de son plan de surveillance.

Autoriser le SIVAP à informer l'organisme certificateur de la réalisation de contrôles de résidus de pesticides sur l'exploitation agricole.

Transmettre à l'OC* et à l'ODG* ses résultats d'analyses de résidus de pesticides.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous signé un courrier d'engagement à destination du SIVAP ?

Avez-vous transmis vos derniers résultats d'analyses ?

DOCUMENTS PREUVES

Copie du courrier adressé au SIVAP.



LEXIQUE

SIVAP : Service d'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire.

OC : Organisme Certificateur,

ODG : Organisme de Défense et de Gestion (REPAIR)

Exigence 18

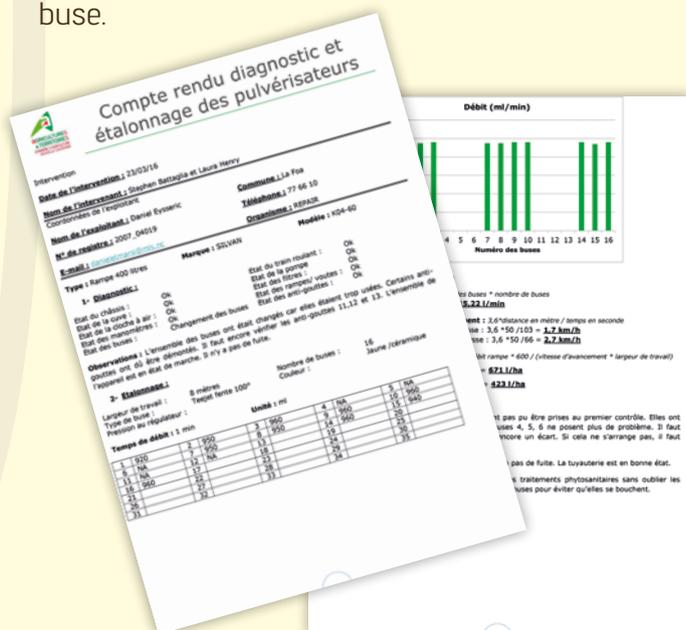
Diagnostic des appareils de traitement

Faire effectuer, par un tiers spécialisé, un diagnostic du pulvérisateur tous les 3 ans, dès qu'il est en place, et procéder aux réparations nécessaires.

Le matériel neuf est inspecté au moins une fois dans un délai de trois ans après la date d'achat

Le matériel doit être étalonné pour chaque utilisateur.

Cette exigence est non-avenue pour les appareils mono-buse.



Interprétation

Si l'agriculteur utilise le matériel dans le cadre d'une copropriété ou d'une CUMA, il dispose de la copie du certificat de réalisation du diagnostic.

Tiers spécialisé : technicien spécialisé, reconnu compétent par l'ODG.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Vos appareils de traitement ont-ils été diagnostiqués par un professionnel depuis moins de trois ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sont-ils étalonnés pour chaque utilisateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous procédé aux réparations nécessaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les rampes sont-elles en bon état ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le manomètre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le treuil et les articulations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La tuyauterie ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les buses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les filtres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les anti-gouttes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Fiche de diagnostic du pulvérisateur.

Factures de réparation ou d'achat de pièces.



LEXIQUE

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.

Exigence 19

Entretien des appareils de traitement

Etre en mesure de vérifier régulièrement le bon état de fonctionnement du pulvérisateur et d'assurer son entretien.



Interprétation

Ce point sera vérifié notamment par la présence dans l'exploitation du manuel d'utilisation et d'entretien ainsi que par les enregistrements des dates d'entretien dans le cahier de culture.

Si l'agriculteur ne dispose pas du manuel d'utilisation du pulvérisation, il dispose d'une fiche d'utilisation (entretien, réglages).

Si l'agriculteur utilise le matériel dans le cadre d'une copropriété ou d'une CUMA, il dispose d'une copie du manuel ou de la fiche d'utilisation..



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Disposez-vous du manuel d'utilisation de chaque pulvérisateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Disposez-vous d'une fiche d'entretien de chaque pulvérisateur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Reportez-vous les dates d'entretien dans votre cahier de culture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Manuel d'utilisation et d'entretien du pulvérisateur.

Fiche d'entretien du pulvérisateur mentionnant les dates et la nature des interventions d'entretien réalisées.

Cahier de culture.



LEXIQUE

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.



CHAPITRE 6



*Gestion de la ressource
en eau*



Ajuster les apports d'eau au plus près des besoins.

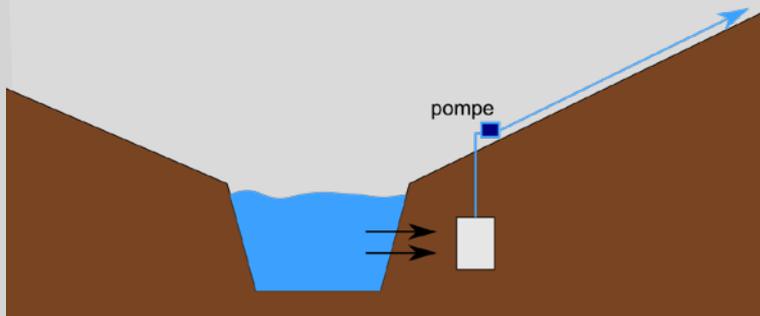


! Rappel de la loi

Exigence 1

Prélèvement d'eau

Disposer d'une autorisation de prélèvement de l'eau et mettre en place un dispositif permettant de mesurer les consommations ainsi que le respect des volumes autorisés.



Interprétation

Cette exigence concerne tous les types de prélèvement (forage, pompage dans un puit, une source, un cours d'eau...).



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Disposez-vous d'une autorisation de prélèvement d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous mis en place un dispositif pour mesurer vos consommations d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Autorisation de prélèvement d'eau (décision officielle et prescriptions techniques associées).



Exigence 2

Programme d'irrigation

Etablir un programme d'irrigation déterminant les volumes d'eau et durées d'application optimales pour chaque parcelle et chaque culture, tenant compte des besoins de la plantes ainsi que des caractéristiques et propriétés du sol.

Ajuster les apports en tenant compte des paramètres climatiques.

Enregistrer les volumes utilisés.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous mis en place des programmes d'irrigation ?

Avez-vous enregistré les volumes utilisés ?

DOCUMENTS PREUVES

Programmes d'irrigation.

Cahier de culture.



Exigence 3

Technique d'irrigation

Utiliser une technique d'irrigation adaptée à la culture et entretenir son système d'irrigation de manière à optimiser l'utilisation de la ressource en eau pour sécuriser à la fois la ressource, la santé des plantes et le rendement de la culture.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Utilisez-vous une technique d'irrigation adaptée à chaque culture ?

Votre système d'irrigation est-il régulièrement entretenu ?





CHAPITRE 7



Gestion des déchets de l'exploitation



limiter ses déchets, les revaloriser si possible et les évacuer dans le respect de l'environnement.



!
Rappel
de la loi

Exigence 1

Conservation des déchets

Ne pas abandonner de déchets, plastiques et autres, dans le milieu naturel, ne pas les enfouir, ni les brûler.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Savez-vous identifier et gérer les différents types de déchets produits sur l'exploitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les déchets ne sont-ils pas enfouis, brûlés ou abandonnés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Exigence 2

Tri des déchets

Trier les déchets, les nettoyer si nécessaire et les stocker dans un ou plusieurs lieux dédiés à cet effet sur l'exploitation, en attendant leur évacuation.

Les conditions de gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) doivent permettre une maîtrise et une diminution des risques associés, en particulier pour les déchets dangereux.



Interprétation

Au minimum, séparer les déchets banals des déchets dangereux. Les déchets dangereux sont des déchets toxiques et nuisibles pour l'environnement, directement liés à l'industrie (huiles de vidange, batteries, produits de nettoyage, d'entretien, de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, etc.).

CHAPITRE 7

Gestion des déchets de l'exploitation

POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Y a-t-il une ou plusieurs zone(s) spécifique(s), sur l'exploitation, réservée(s) au stockage des déchets ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les déchets sont-ils triés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les déchets dangereux sont-ils séparés des déchets banals et correctement stockés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exigence 3

Alternatives aux plastiques

Privilégier les solutions alternatives aux plastiques pour le paillage des cultures et pour l'ensemble des postes de l'exploitation.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Avez-vous mis en place des alternatives pour limiter l'usage des plastiques sur l'exploitation ?



Exigence 4

Gestion des substrats hors-sol

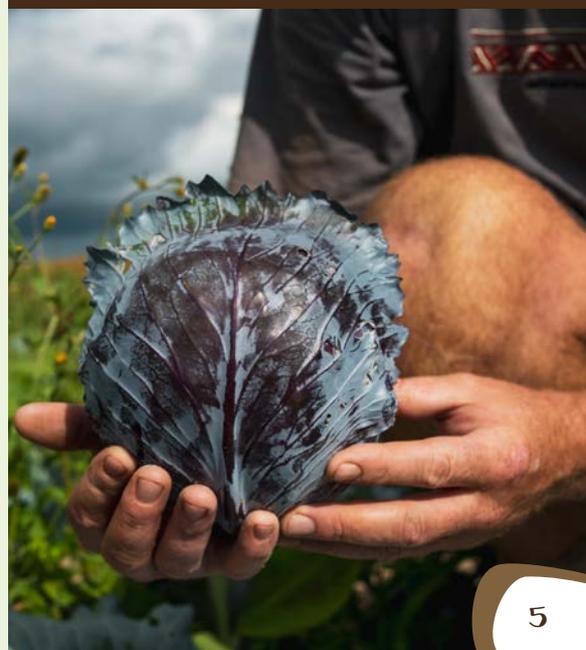
Mettre en place un plan de recyclage des substrats hors sol.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Savez-vous décrire la
méthode employée pour
recycler vos substrats ?



Exigence 5

Gestion des solutions drainées hors-sol

Mettre en place un dispositif de gestion des solutions drainées afin de maîtriser les impacts environnementaux (utilisation de plantes filtrantes, réutilisation sur cultures de plein champ, circuit fermé).

Favoriser la revalorisation des solutions drainées.

En cas de réutilisation sur des cultures fertilisées : évaluer la charge des eaux de drainage en éléments fertilisants et en tenir compte dans le cadre du plan de fumure de la culture.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

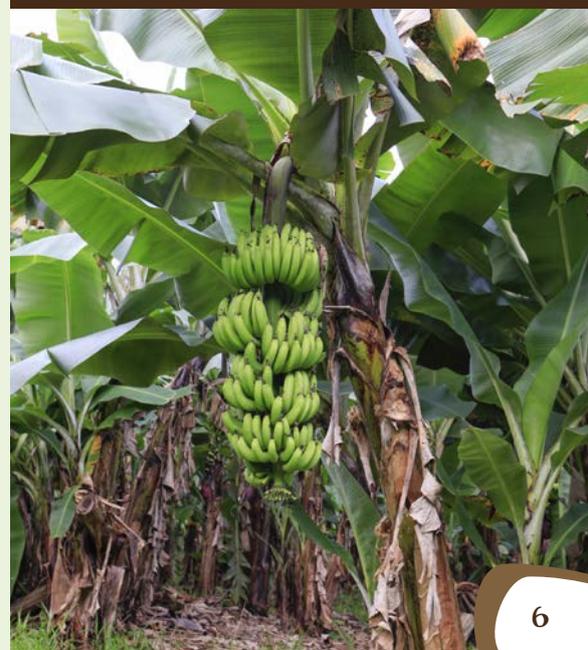
Vos installations hors-sol sont-elles équipées pour la récupération et la revalorisation des solutions ?

Avez-vous ajusté le plan de fumure de la culture sur laquelle les eaux de drainage vont être revalorisées ?

DOCUMENTS PREUVES

Analyses des eaux de drainage ou a minima, relevés de conductivité dans le cas d'une réutilisation des solutions sur d'autres cultures.

Plan de fumure des cultures sur lesquelles les solutions sont réutilisées.



! Rappel de la loi

Exigence 6

Gestion des produits phytosanitaires non utilisés

En attendant la mise en œuvre de filière d'élimination :

- Conserver les produits phytosanitaires non utilisables ou périmés dans leur emballage d'origine, en les séparant des produits utilisables, dans une armoire ou un local de stockage des produits phytosanitaires ;
- Conserver les déchets souillés par des produits phytosanitaires dans un endroit abrité en limitant les risques pour les personnes et l'environnement ou, lorsqu'il existe, dans le local de stockage des produits phytosanitaires ;
- Stocker les emballages phytosanitaires vidés, rincés et percés dans un endroit abrité en limitant les risques pour les personnes et l'environnement.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Les PPNU et déchets souillés sont-ils identifiés, rangés dans le local de stockage des produits phytosanitaires et séparés des produits utilisables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les emballages vides sont-ils rincés, percés et rangés dans un endroit sec et abrité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



LEXIQUE

PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés.

CHAPITRE 7

Gestion des déchets de l'exploitation



Exigence 7

Valorisation des déchets organiques

Identifier les différents déchets organiques et évaluer l'opportunité de valorisation pour chacun d'eux.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Revalorisez-vous
ou projetez-vous de
revaloriser vos déchets
organiques ?



! Rappel de la loi

Exigence 8

Evacuation des déchets organiques

Le délai d'évacuation des déchets organiques doit être raisonné selon la culture et les risques sanitaires : Enlever les déchets de façon à ne pas contaminer les plants environnants, les résidus de cultures pouvant représenter un foyer pour les ravageurs et maladie. Pendant le cycle, les déchets organiques issus de l'entretien (effeuillage) seront enlevés, enfouis ou laissés sur la parcelle en fonction des risques sanitaires et de l'intérêt agronomique.

Enregistrer les dates d'évacuation des déchets organiques.

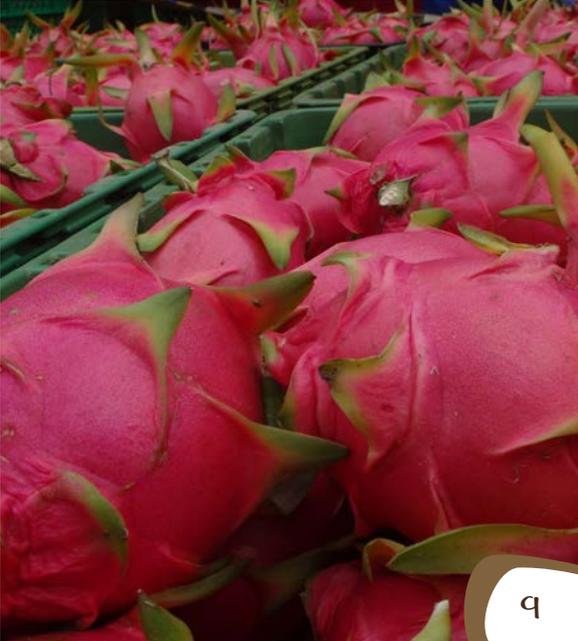


POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Raisonnez-vous l'évacuation des déchets organiques selon la culture et les risques sanitaires encourus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enregistrez-vous les dates d'évacuation des déchets organiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Cahier de culture.



**Rappel
de la loi**

Exigence 9

Evacuation des déchets

Apporter les déchets à la déchetterie ou dans d'autres lieux de collectes habilités à les recevoir ou profiter des collectes spécifiques. Tenir un registre des dépôts de déchets dangereux. Identifier les acteurs de recyclage afin d'orienter au mieux les déchets de l'exploitation.



Gestion des déchets dangereux

Interprétation

Liste des lieux de traitement des déchets :
<https://chantiervert.cci.nc/>
www.trecodec.nc

Guide des déchets :
www.nouvelle-caledonie.ademe.fr



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Evacuez-vous correctement vos déchets auprès des filières appropriées ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tenez-vous un registre des dépôts de vos déchets dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Registre de dépôt des déchets dangereux.





CHAPITRE 8



Paysages et biodiversité



Protéger et mettre en valeur la biodiversité pour
préserver les équilibres écologiques.



Exigence 1

Propreté de l'exploitation

Assurer la propreté des accès à l'exploitation et des abords ainsi qu'un bon état général des bâtiments.



Interprétation

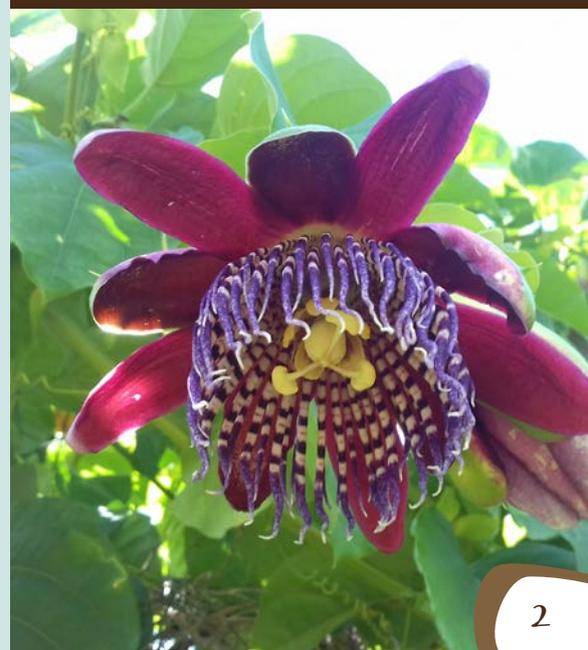
Le bon état général des abords sera considéré comme satisfaisant s'il n'y a pas de bidons, de plastiques, d'emballages, de ferraille, de carcasses de véhicules et machines agricoles et d'encombrants à proximité des voies d'accès et dans le périmètre extérieur à l'exploitation. Seuls les terrains de l'exploitation sont concernés.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Les accès à l'exploitation sont-ils propres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'état général des bâtiments est-il correct ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

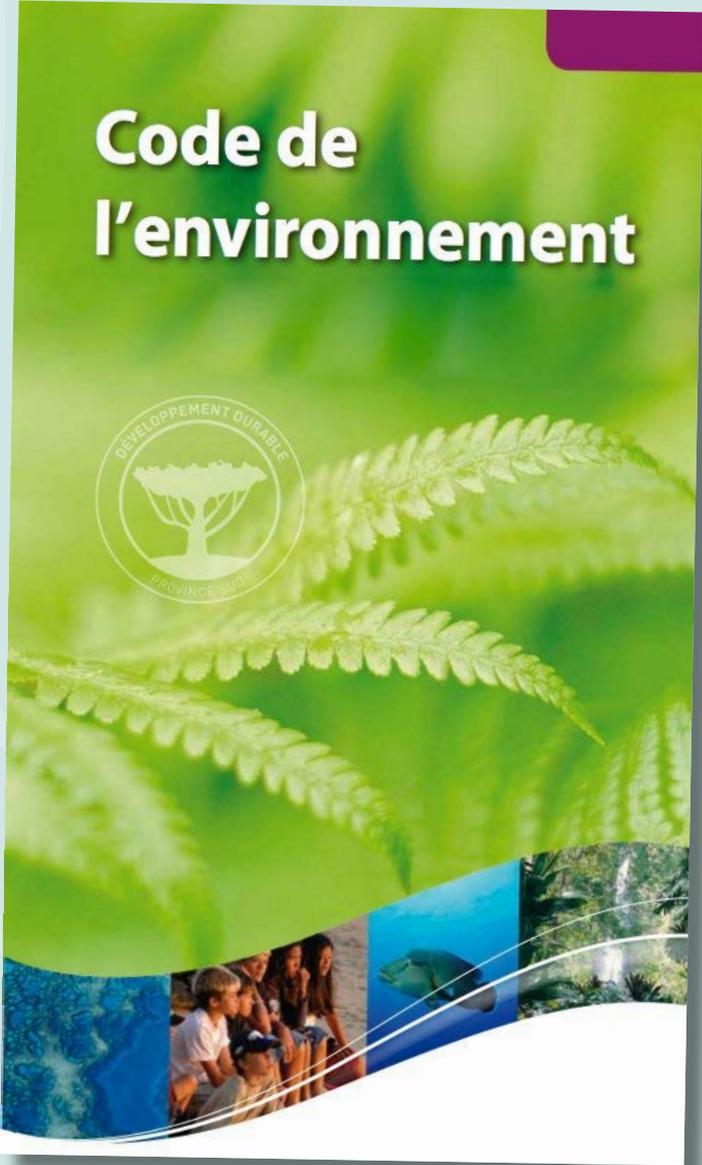


!
Rappel
de la loi

Exigence 2

Protection des espèces végétales et animales

Respecter les dispositions légales relatives à la protection des espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats.
Disposer d'un permis phytosanitaire pour l'importation de matériel végétal.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Connaissez-vous et respectez-vous la réglementation en matière de protection des espèces végétales et animales et de leurs habitats ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous sollicité et obtenu un permis pour vos importations de matériel végétal ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Permis d'importation.



Exigence 3

Infrastructures agroécologiques

Faire réaliser par un technicien, avant l'audit initial puis tous les trois ans, un état des lieux des infrastructures agroécologiques (IAE) présentes sur l'exploitation.

Les IAE doivent couvrir au minimum 5% de la SAU de l'exploitation dont 4% d'IAE pérennes au minimum. Si ce seuil n'est pas atteint, planifier leur développement en adéquation avec les pistes de progrès techniques identifiées.

Le seuil de 5% d'IAE sur la SAU devra être atteint au plus tard au bout de six ans à compter de l'audit initial.

La surface d'IAE pourra être amenée à évoluer. En cas de nécessité de réduire la surface pour les besoins de la production, les IAE composées d'arbres et d'arbustes ne devront pas être impactées. Dans tous les cas, la proportion d'IAE ne devra pas descendre en dessous de 5% de la SAU.

Interprétation

Pour les exploitations déjà certifiées avant l'intégration de cette exigence : l'état des lieux des IAE (cartographie) et si besoin la planification de leur développement, doivent être présentés à l'organisme de contrôle dans un délai de 6 mois à compter de l'homologation du cahier des charges sous sa nouvelle version.



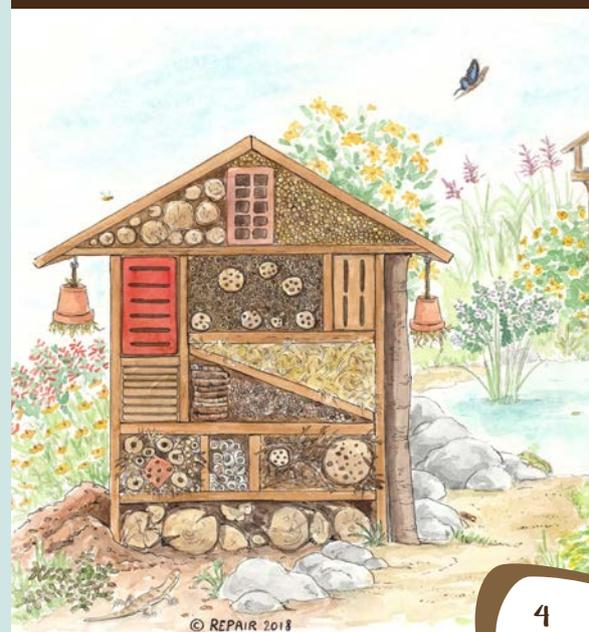
POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Avez-vous fait établir depuis moins de 3 ans un état des lieux des IAE présentes sur votre exploitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La proportion d'IAE est-elle supérieure ou égale à 5% de votre SAU ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, avez-vous fait établir un plan de développement des IAE pour votre exploitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Cartographie des IAE établie ou en cours (liste des IAE identifiées).

Plan de développement des IAE le cas échéant (nature, utilités des IAE et lieux prévisionnels d'implantation).





CHAPITRE 9

*Transformation, transport,
stockage et distribution des produits certifiés*



Valoriser ses produits certifiés.



!
Rappel
de la loi

Exigence 1

Agréments sanitaires

Être à jour des agréments sanitaires relatifs aux activités de préparation et de transformation des fruits et légumes. Gérer les eaux de lavage dans le respect de l'environnement.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Disposez-vous d'un agrément d'hygiène à jour ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	--------------------------

DOCUMENTS PREUVES

Agrément d'hygiène à jour.



Exigence 2

Produits transformés

Pour pouvoir afficher le logo AR sur un produit transformé et/ou conditionné, celui-ci doit contenir au minimum 85% de fruits, légumes et/ou céréales. 100% de ces fruits et légumes doivent être certifiés AR.

Pour les produits contenant une proportion de fruits et légumes inférieure à 85% (notamment les produits règlementés tels que les confitures), des dérogations pourront être accordées par l'OG, sur proposition de l'ODG.



POINTS DE CONTRÔLE

	OUI	NON
Vos préparations contiennent-elles au moins 85% de fruits, légumes et/ou céréales ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, l'OG vous a-t-elle accordé une dérogation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les fruits et légumes entrant dans la composition de vos préparations sont-ils certifiés AR ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS PREUVES

Factures d'achats de fruits et légumes utilisés.

Dérogation de l'OG.

CHAPITRE 9

Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés

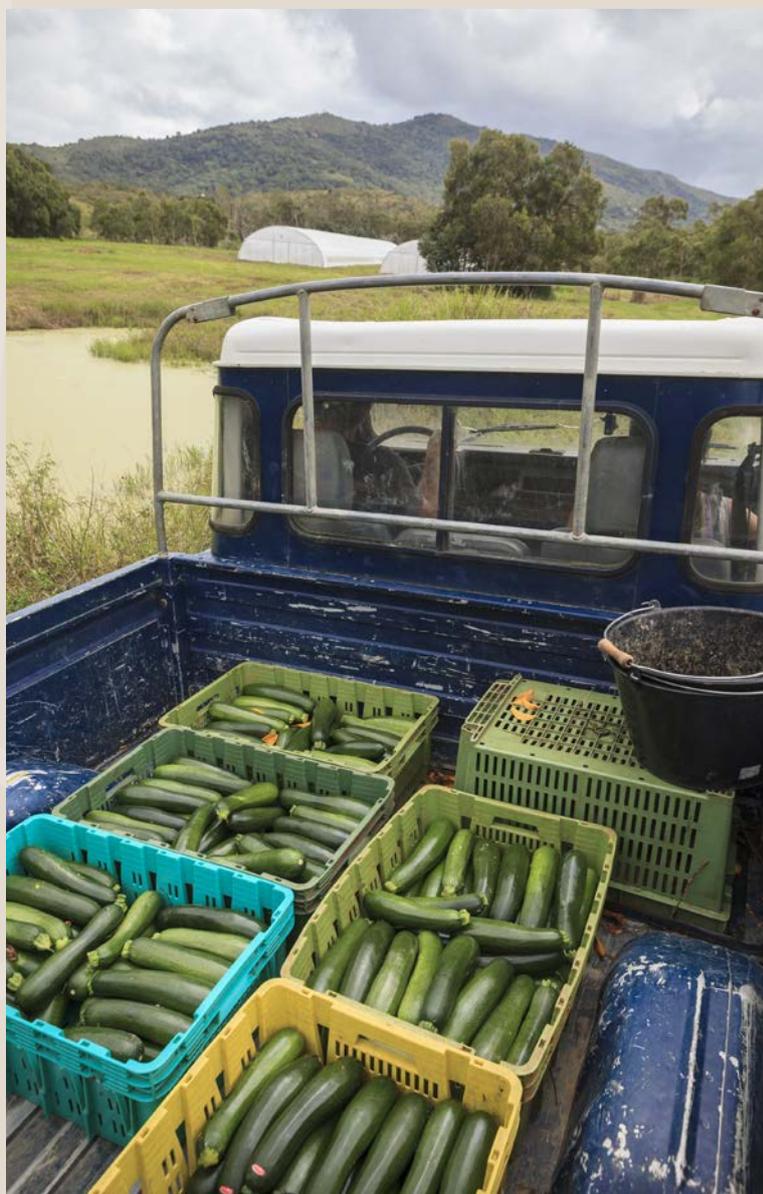


Exigence 3

Transport des produits

Mettre en place toutes les précautions nécessaires pour éviter le mélange avec des produits non certifiés lors du transport et du stockage.

Des produits certifiés et non certifiés peuvent être stockés dans un même local. Cependant, il est indispensable de bien identifier les produits pour ne pas les confondre.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Lors du transport et du stockage de vos produits, assurez-vous l'absence de mélange avec des produits non-certifiés ?

Les produits certifiés et non certifiés stockés dans un même local sont-ils bien identifiés pour ne pas les confondre ?

CHAPITRE 9

Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés



Exigence 4

Repérage des produits

Assurer le repérage visuel du signe de qualité sur le produit certifié jusqu'à la remise au client.



Interprétation

Le producteur optera pour le mode d'identification de son choix (étiquetage du produit, identification du cageot, emballage...).

CHAPITRE 9

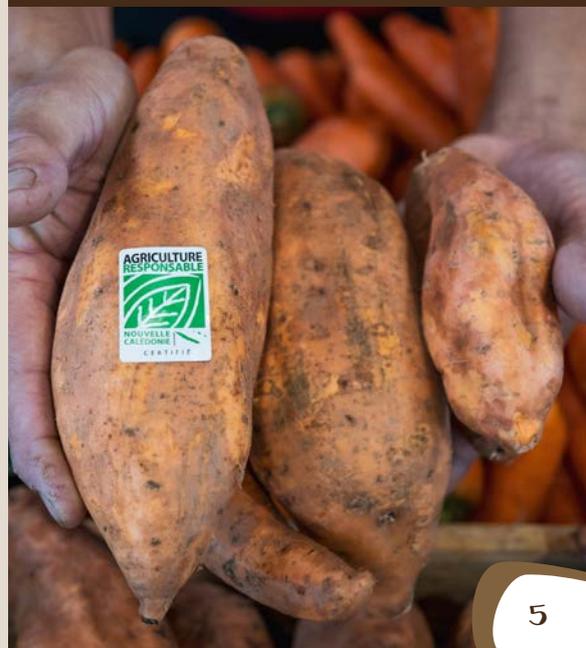
Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

La certification AR est-elle clairement identifiable sur vos produits ?



Exigence 5

Gestion des étals de vente

Sur le lieu de vente directe, matérialiser une zone spécifique réservée aux produits issus d'exploitations certifiées au titre de l'agriculture responsable. Mettre en place toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout mélange accidentel par les clients.

Identifier la zone réservée aux produits certifiés par la mention «agriculture responsable», «AR» ou le logotype de l'agriculture responsable.



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

L'espace de vente réservé aux produits certifiés AR est-elle bien identifiée ?

Assurez-vous l'absence de mélange avec des produits non certifiés AR ?

DOCUMENTS PREUVES

Factures d'achats de fruits et légumes par fournisseur.



CHAPITRE 9

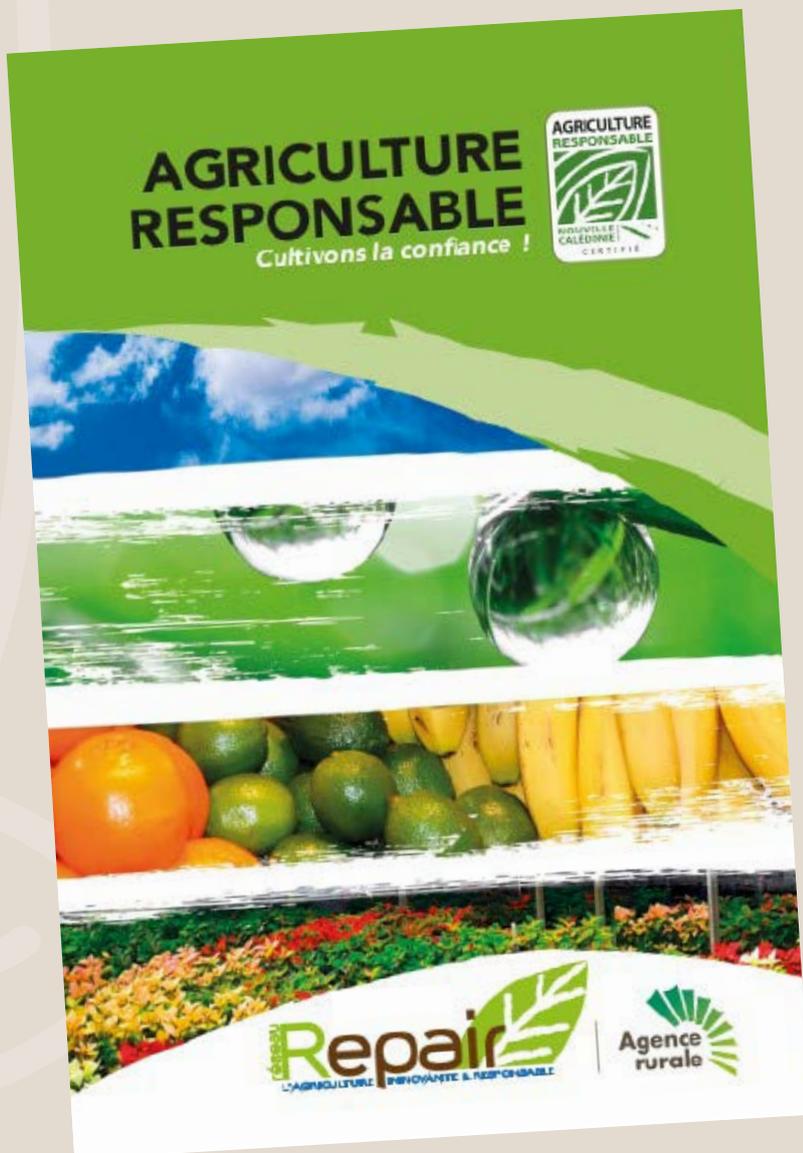
Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés



Exigence 6

Affichage des supports de communication

Afficher, présenter les supports de communication fournis et/ou validés par l'ODG (Organisme de Défense et de Gestion).



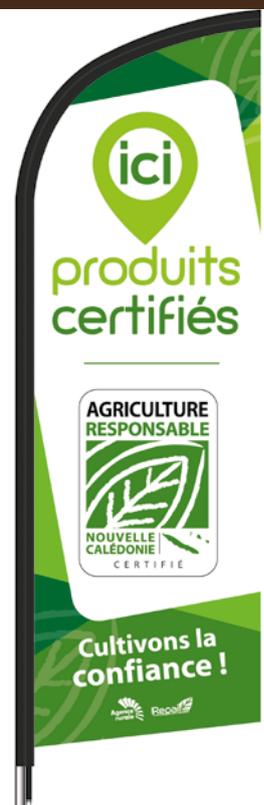
POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Affichez-vous les supports de communication fournis ou validés par l'ODG ?

CHAPITRE 9

Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés



Exigence 7

Doléances des clients

Enregistrer systématiquement les réclamations et doléances faites par les consommateurs concernant les produits issus de l'exploitation.



Interprétation

Les informations pourront être transmises à l'ODG qui tiendra un registre.

CHAPITRE 9

Transformation, transport, stockage et distribution des produits certifiés



POINTS DE CONTRÔLE

OUI NON

Enregistrez-vous les doléances de vos clients au sujet de vos produits certifiés ?

DOCUMENTS PREUVES

Cahier d'enregistrement des réclamations et doléances.



SAVOIR PARLER DE L'AGRICULTURE RESPONSABLE À SES CLIENTS

L'agriculture responsable est un label officiel de qualité environnementale délivré aux exploitations qui respectent un cahier des charges contenant une soixantaine d'exigences réparties sur 6 grands thèmes : la biodiversité, la ressource en eau, la vie des sols et la nutrition des plantes, la protection des cultures, les déchets et l'éthique sociale.



QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES DE L'AGRICULTURE RESPONSABLE ?

- Une gestion durable des sols et de la fertilisation.
- Une connaissance des insectes et des maladies pour une bonne gestion de la santé des plantes.
- Une gestion économe de la ressource en eau.
- Une gestion responsable des déchets de l'exploitation.
- Des conditions de travail éthiques et sécurisées.
- La préservation des paysages et le maintien de la biodiversité.

QUI PEUT OBTENIR CE LABEL ?

Tout producteur inscrit au registre agricole et souhaitant faire reconnaître la qualité environnementale de ses pratiques agricoles. C'est une démarche volontaire et accessible à tous.

COMMENT UN AGRICULTEUR OBTIENT-IL LA CERTIFICATION AGRICULTURE RESPONSABLE ?

Il doit rejoindre le réseau REPAIR qui l'accompagnera dans sa démarche jusqu'à ce qu'il soit en conformité avec les exigences du cahier des charges. Celui-ci est téléchargeable sur le site www.repair.nc

La certification agriculture responsable sera attribuée suite à un audit réalisé sur l'exploitation par un organisme certificateur indépendant.

POURQUOI CHOISIR L'AGRICULTURE RESPONSABLE ?

Acheter des produits certifiés agriculture responsable, c'est réaliser un acte éco-citoyen en soutenant les producteurs qui s'engagent dans une démarche éthique de préservation de l'environnement. Les réclamer, c'est contribuer au développement de cette prise de conscience. C'est aussi l'assurance d'une démarche officielle encadrée et contrôlée.

COMBIEN DE TEMPS DURE LA CERTIFICATION ?

La certification agriculture responsable est valable trois ans.

À mi-parcours, un audit externe est réalisé sur l'exploitation par un organisme de contrôle pour s'assurer que les pratiques du producteur sont toujours conformes au cahier des charges.

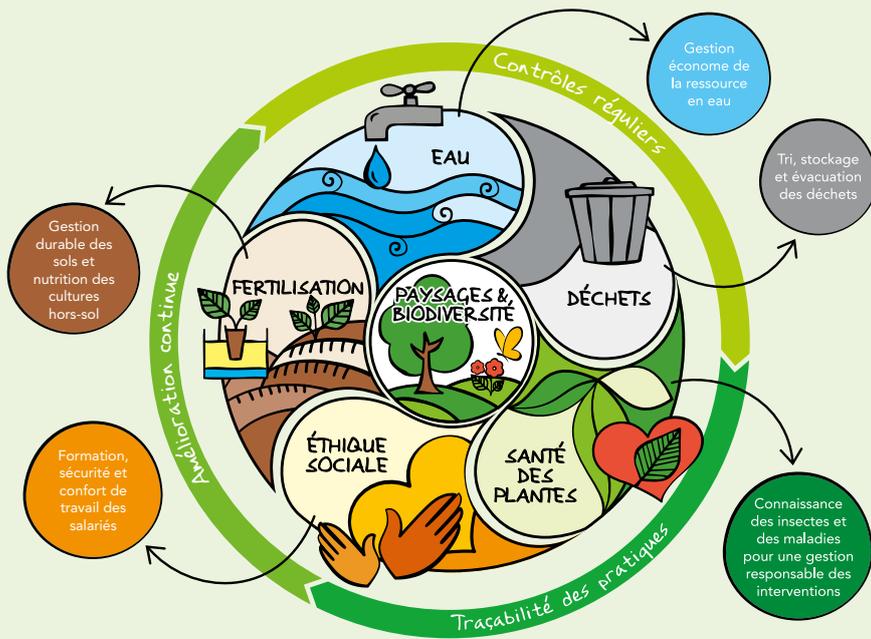
COMMENT RECONNAITRE LES FRUITS ET LÉGUMES CERTIFIÉS AGRICULTURE RESPONSABLE ?

Les produits issus des exploitations certifiées sont identifiés par le label ci-contre :



OÙ TROUVER LES PRODUITS AGRICULTURE RESPONSABLE ?

Chez nos commerçants partenaires (liste sur demande auprès de REPAIR), sur les marchés municipaux (Moselle, Ducos, Boulari, Pouembout...), sur les foires agricoles, chez les grossistes et coopératives assurant la traçabilité des produits AR.



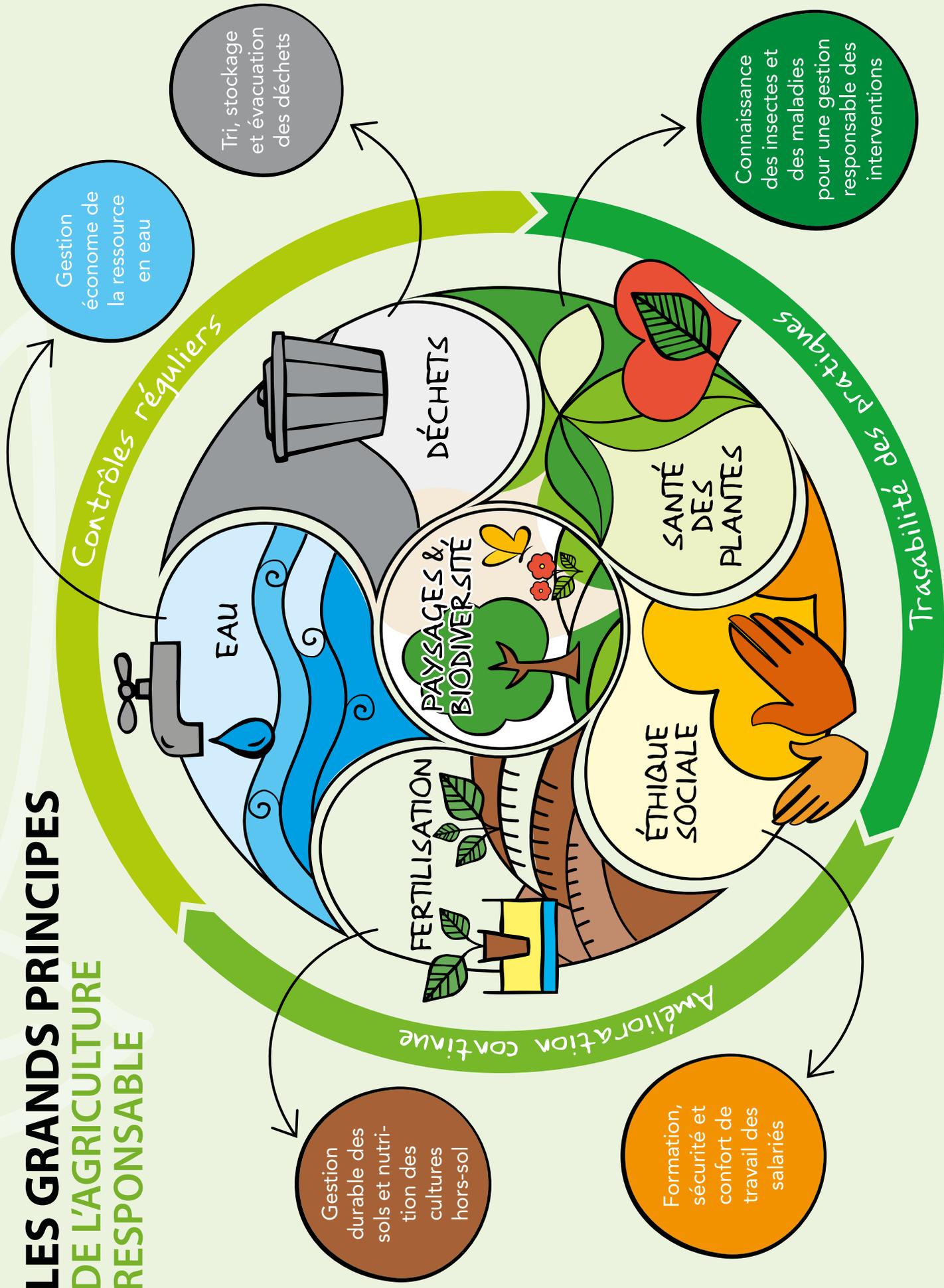
QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTIONS ?

L'équipe REPAIR : Tél. 27 21 88 | contact@repair.nc | [f](https://www.facebook.com/RepairNC) Agriculture Responsable NC

www.repair.nc



LES GRANDS PRINCIPES DE L'AGRICULTURE RESPONSABLE





NOTES



A large white rectangular area for writing notes, featuring horizontal dotted lines for guidance. The area is positioned below the title and is surrounded by a light green border.

réseau Repair

L'AGRICULTURE INNOVANTE & RESPONSABLE



*de la production à la consommation,
cultivons la confiance !*

Notre objectif :

Développer et valoriser la qualité environnementale des productions agricoles

Notre mission :

- Accompagnement technique agro-écologique
- Préparation à la certification « Agriculture Responsable »
- Défense et promotion du label « Agriculture Responsable »

BP 27098 - 98863 NOUMEA

Tél. : 27 21 88 - E-mail : contact@repair.nc

Organisation Professionnelle Agricole agréée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (arrêté n° 2016-681/GNC du 5 avril 2016)